



Assemblée générale

Distr. générale
23 avril 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-19 mars 2021

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Nils Melzer

Rectificatif

1. Paragraphe 89

Le paragraphe *doit se lire comme suit*

89. Au cours des quatre premières années de son mandat, le Rapporteur spécial a envoyé des demandes de visite à 57 gouvernements, dont 30 avaient adressé une invitation permanente²⁸. Au cours de la même période, un seul État (le Burkina Faso) lui a adressé une invitation de sa propre initiative (c'est-à-dire sans attendre une demande de sa part), bien que l'invitation n'ait pas été confirmée par écrit ultérieurement.

2. Paragraphe 90

Le paragraphe *doit se lire comme suit*

90. Sur les 57 gouvernements qui ont reçu des demandes de visite, 35 (61 %) n'y ont jamais répondu (c'est-à-dire qu'ils n'ont même pas accusé réception de la demande) ; parmi eux, 14 avaient adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Afrique du Sud, Burundi, Équateur, Honduras, Inde, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, République dominicaine, et

²⁸ Des invitations permanentes ont été adressées par l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Burundi, les Comores, l'Équateur, l'Espagne, le Guatemala, le Honduras, l'Inde, l'Iran (République islamique d'), le Kenya, le Lesotho, le Liban, la Libye, Madagascar, la Malaisie, le Malawi, les Maldives, la Mongolie, le Mozambique, le Nicaragua, le Nigéria, le Paraguay, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, la Serbie, la Thaïlande, la Turquie et l'Ukraine. Le Rapporteur spécial a adressé des demandes à l'Angola, l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Bangladesh, le Bhoutan, le Brunéi Darussalam, le Burkina Faso, la Chine, la Côte d'Ivoire, Cuba, les Émirats arabes unis, l'Érythrée, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, Haïti, l'Indonésie, Israël, le Mali, la Namibie, l'Ouganda, les Philippines, la République démocratique du Congo, le Sénégal, le Venezuela (République bolivarienne du), le Zimbabwe et le Kosovo (toute mention du Kosovo doit être interprétée de manière pleinement conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, sans préjudice du statut du Kosovo).



Rwanda). Une ou plusieurs lettres de suivi ont été envoyées à 14 de ces États (dont 5 avaient adressé des invitations permanentes, à savoir l'Afrique du Sud, l'Inde, le Kenya, le Malawi, et la République dominicaine), mais aucun des Gouvernements concernés n'y a réagi.

3. Paragraphe 91

Le paragraphe *doit se lire comme suit*

91. Sur les 57 gouvernements qui ont reçu des demandes de visite, 10 (18 %) ont coopéré partiellement avec le titulaire du mandat ; parmi eux, 5 avaient adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Guatemala, Iran (République islamique d'), Liban, Malaisie et Thaïlande). Plus précisément, ces Gouvernements ont répondu à une demande de visite mais, pour des raisons indépendantes de la volonté du Rapporteur spécial, n'ont pas adressé d'invitation ferme en vue d'une visite officielle en raison de difficultés de planification ou parce qu'ils n'acceptaient pas les modalités officielles des visites dans les pays. Certains entretiennent activement le dialogue avec le Rapporteur spécial, en particulier dans le cadre de réunions annuelles organisées en marge des sessions du Conseil des droits de l'homme ; toutefois, en dépit des demandes répétées de visite qui leurs sont adressées et des nombreuses allégations de torture et de mauvais traitements les concernant, ils refusent systématiquement d'accueillir une visite officielle du Rapporteur spécial.

4. Paragraphe 92

Le paragraphe *doit se lire comme suit*

92. Sur les 57 gouvernements qui ont reçu une demande de visite au cours de la période considérée, seuls 12 (21 %), dont 11 avaient adressé une invitation permanente, ont coopéré sans réserve avec le titulaire du mandat en accueillant sa visite officielle sur leur territoire (Argentine, Comores, Kosovo, Maldives, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Turquie et Ukraine) ou en lui adressant une invitation ferme (Espagne, Libye, Mongolie et Paraguay), qu'il a néanmoins déclinée ou reportée pour des raisons ayant trait à la répartition régionale des visites ou à des priorités opérationnelles. Les États visités se répartissent comme suit, par région : Afrique (1), Amérique latine et Caraïbes (1), Asie-Pacifique (1), Europe de l'Est (3) et Europe de l'Ouest et autres (2). Le délai moyen écoulé entre l'envoi de la demande de visite par le titulaire du mandat et la visite elle-même dans le cadre du mandat est d'un an et deux mois ; le délai le plus court était de quatre mois (Sri Lanka), tandis que le plus long était de deux ans et huit mois (Argentine).

5. Paragraphe 93

Le paragraphe *doit se lire comme suit*

93. Sur les 8 visites de pays effectuées au cours de la période considérée, toutes sauf une ont été réalisées conformément au mandat. Malheureusement, la visite aux Comores a dû être suspendue, en raison des entraves mises au plein accès aux lieux de détention du fait qu'elle ne se déroulait pas conformément aux modalités applicables.

6 Paragraphe 97

Le paragraphe *doit se lire comme suit*

97. En date d'octobre 2020, 45 demandes de visite étaient pendantes. Au total, 35 des États concernés (78 %) n'avaient pas répondu de quelque manière que ce soit aux demandes de visite qui leur avaient été adressées. Selon le Manuel des procédures spéciales, lorsqu'un État ne répond pas à une demande tendant à ce qu'il adresse une invitation à un titulaire de mandat, il convient que le titulaire du mandat adresse un rappel au gouvernement concerné, appelle l'attention du Conseil des droits de l'homme sur la demande pendante et prenne d'autres mesures appropriées visant à promouvoir le respect des droits de l'homme.

7. Paragraphe 101

Le paragraphe *doit se lire comme suit*

101. Plus précisément, au cours des quatre dernières années, le Rapporteur spécial a envoyé des demandes de visite à 57 gouvernements, dont 30 avaient adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Sur ces 57 gouvernements, 35 (61 %) n'ont pas répondu (« coopération nulle »), tandis que 10 (18 %) ont engagé le dialogue, sous une forme ou une autre, sans pour autant autoriser le Rapporteur spécial à effectuer une visite officielle dans le pays (« coopération partielle ») ; seuls 12 (21 %) gouvernements ont pleinement coopéré, en accueillant la visite officielle du Rapporteur spécial ou en lui adressant une invitation ferme en vue d'une visite, que celui-ci a néanmoins choisi de ne pas effectuer ou de reporter pour des raisons ayant trait à des priorités régionales ou opérationnelles.
